

Rappeler ici les prestations en nature que la Communauté de Communes ou la Commune met à votre disposition (locaux, aide technique et matérielle, autres contributions) :

- _____
- _____
- _____
- _____

• **SUBVENTIONS**

Indiquer le montant de la subvention versée par Ploërmel en :

2023	2024

**Compte-rendu d'emploi de la subvention communale
Accordée pour le dernier exercice (2024)**

Indiquer le montant de la subvention demandée pour 2025 : _____ €

Fait à _____

Le _____

Nom et fonction du signataire :

Signature :



Ville de
Ploërmel

DOCUMENTS

OBLIGATOIRES

A COMPLETER

ET

A RESTITUER

* * * * *

Nom de l'association :

COMPTE DE RESULTAT - ANNEE 2024

CHARGES		PRODUITS	
60 ACHATS		70 VENTES	
Fournitures		Manifestation annuelle (gala, spectacle,	
Eau, gaz, électricité		Participations usagers (cours, stages,	
Marchandises		Bar, confiserie, repas	
		Animations	
		Locations, ventes d'objets	
61 SERVICES EXTERIEURS			
Locations			
Entretien/réparations			
Primes d'assurance			
Documentation			
62 AUTRES SERVICES EXT.		74 SUBVENTIONS:	
Honoraires		Etat	
Publicité, publications		Conseil Régional	
Réceptions/Missions		Conseil Général	
Frais de téléphone/Affranchissement		Jeunesse et sports	
Informatique		Caisse d'Allocations Familiales	
		Autres	
		Commune de PLOERMEL	
63 IMPOTS ET TAXES		PLOERMEL COMMUNAUTE	
64 CHARGES DE PERSONNEL		75 AUTRES PRODUITS	
Salaires		Cotisations	
Cotisations sociales (URSSAF, ASSEDIC...)		Remboursements (CNASEA-CPAM...)	
Avantages		Dons	
65 AUTRES CHARGES		76 PRODUITS FINANCIERS	
Pertes sur créances		Intérêts des placements/livrets	
Charges diverses (SACEM, SACD)			
Subventions/Bourses			
66 CHARGES FINANCIERES		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Intérêts des emprunts		Mécénat, Sponsoring	
Frais financiers		Ventes exceptionnelles	
		Reprises sur subvention	
67 CHARGES EXCEPTION.			
68 DOTATIONS		78 REPRISES	
Dotation aux amortissements		Reprises des provisions	
Dotation aux provisions		Reprises des dotations aux amortis.	
SOUS-TOTAL CHARGES		SOUS-TOTAL PRODUITS	
SOLDE CREDITEUR		SOLDE DEBITEUR	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

⇒ Fournir la situation générale de trésorerie au 31 décembre
(copie des relevés bancaires : compte courant, livrets et autres placements)

BUDGET PREVISIONNEL - ANNEE 2025

CHARGES		PRODUITS	
60 ACHATS		70 VENTES	
Fournitures		Manifestation annuelle (gala, spectacle,	
Eau, gaz, électricité		Participations usagers (cours, stages,	
Marchandises		Bar, confiserie, repas	
		Animations	
		Locations, ventes d'objets	
61 SERVICES EXTERIEURS			
Locations			
Entretien/réparations			
Primes d'assurance			
Documentation			
62 AUTRES SERVICES EXT.		74 SUBVENTIONS:	
Honoraires		Etat	
Publicité, publications		Conseil Régional	
Réceptions/Missions		Conseil Général	
Frais de téléphone/Affranchissement		Jeunesse et sports	
Informatique		Caisse d'Allocations Familiales	
		Autres	
		Commune de PLOERMEL	
63 IMPOTS ET TAXES		PLOERMEL COMMUNAUTE	
64 CHARGES DE PERSONNEL		75 AUTRES PRODUITS	
Salaires		Cotisations	
Cotisations sociales (URSSAF, ASSEDIC...)		Remboursements (CNASEA-CPAM...)	
Avantages		Dons	
65 AUTRES CHARGES		76 PRODUITS FINANCIERS	
Pertes sur créances		Intérêts des placements/livrets	
Charges diverses (SACEM, SACD)			
Subventions/Bourses			
66 CHARGES FINANCIERES		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Intérêts des emprunts		Mécénat, Sponsoring	
Frais financiers		Ventes exceptionnelles	
		Reprises sur subvention d'investissement	
67 CHARGES EXCEPTION.			
68 DOTATIONS		78 REPRISES	
Dotation aux amortissements		Reprises des provisions	
Dotation aux provisions		Reprises des dotations aux amortis.	
SOUS-TOTAL CHARGES		SOUS-TOTAL PRODUITS	
SOLDE CREDITEUR		SOLDE DEBITEUR	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

- **Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale**
- **Compte de résultat de l'année écoulée (charges et produits)**
- **Situation générale de trésorerie au 31 décembre (copie des relevés bancaires : compte courant, livrets et autres placements)**
- **Budget prévisionnel (charges et produits)**
- **Projets d'activités**
- **1 Relevé d'identité bancaire. A délivrer chaque année.**

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITÉS

Rappel des textes :

La subvention n'est pas un droit.

Aucune loi n'oblige les pouvoirs publics à donner une subvention. Les collectivités territoriales doivent, de plus, respecter certaines règles pour l'attribution des subventions, notamment au regard de l'intérêt général que les activités de l'association représentent pour ces collectivités.

L'utilisation d'une subvention peut-elle être contrôlée ?

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. L'association est tenue dans l'année en cours de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de son budget ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ». (décret-loi du 30 octobre 1935, toujours en vigueur).

Selon l'arrêté du 11 octobre 2006, applicable à compter du 1^{er} janvier 2007, le compte-rendu financier doit être déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Une subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée, et l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

Toute association ayant perçu annuellement de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention ou plusieurs subventions dont le montant global excède 153 000 € doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe (article L.612-4 du Code de commerce, décret du 21 mars 2006).

Une association peut-elle donner une subvention à une autre association ?

En principe, seuls l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent attribuer des subventions. Il est donc interdit de reverser tout ou partie de la subvention d'une association à une autre, sauf accord formel de la ou des collectivités qui subventionnent.